

APPEL A PROJETS CHALEUR RENOUVELABLE

ADEME Île-de-France

Cahier des charges de l'appel à projets « Solaire Thermique »



2013 - 3^{ème} session



TABLE DES MATIERES

I - CONTEXTE.....	3
I.1 - CONSTAT	3
I.2 - OBJECTIFS	3
II - CRITERES DE CHOIX DES LAUREATS	4
III - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER.....	5
IV - BENEFICIAIRES ELIGIBLES	5
V - PROJETS ELIGIBLES	5
VI - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE.....	6
VII - PIECES A FOURNIR	7
VIII - DOSSIER DE CANDIDATURE.....	8
IX - DEPÔT DU DOSSIER	8
X - CALENDRIER	8

I - CONTEXTE

I.1 - CONSTAT

La région francilienne est fortement urbanisée avec un parc de bâtiments vieillissants construits, pour une grande majorité, sans aucune prise en compte des règles thermiques et, par conséquent, énergivores.

Les logements franciliens consomment annuellement près de 7,2 millions de tep (tonnes équivalent pétrole), soit 29% du bilan énergétique régional. L'habitat collectif représente 60% de l'énergie consommée par le secteur du logement, le chauffage représentant 67% de l'énergie totale consommée dans ce secteur. Le secteur tertiaire quant à lui consomme 4,75 millions de tep, soit 19% du bilan énergétique régional avec plus de la moitié de l'énergie consommée consacrée au chauffage.

Les consommations d'énergie de ces deux secteurs sont largement couvertes par les énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre. Ainsi, 57% des besoins énergétiques des logements et 44 % des besoins énergétiques du tertiaire sont couverts par le fuel et le gaz naturel. Ces secteurs émettent le quart des émissions totales de gaz à effet de serre de l'Île-de-France.

I.2 - OBJECTIFS

Consciente de cette situation, la Direction régionale Île-de-France de l'ADEME, accompagne et initie depuis de nombreuses années des projets visant à réduire les consommations d'énergie et à développer les EnR. Depuis 2008, un effort particulier a été porté sur les questions de l'énergie dans le bâtiment, en mettant notamment en place une série d'appels à projets ayant pour vocation de dynamiser le développement de Bâtiments Basse Consommation. Malgré un grand travail sur la baisse des consommations énergétiques, la part que représente l'Eau Chaude Sanitaire reste encore très importante.

Par ailleurs, la loi Grenelle de l'Environnement a fixé des objectifs ambitieux sur le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elle fixe de porter, d'ici 2020, à 23 % leur part dans la consommation d'énergie finale soit 13 % de plus qu'en 2005. Afin d'accompagner la réalisation de cet objectif dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'Etat a créé en 2009 le dispositif "Fonds Chaleur". Ce dispositif financier géré par l'ADEME prendra fin à la fin de l'année 2013.

Dans la perspective d'un nouveau fonds de financement des projets d'énergies renouvelables thermiques sur et hors réseau et afin d'accompagner les projets EnR thermiques les plus pertinents, la Direction régionale Île-de-France de l'ADEME lance la 3^{ème} session de l'appel à projets « solaire thermique ».

II - CRITERES DE CHOIX DES LAUREATS

Le jury de sélection des projets sera composé de représentants de l'ADEME, de la Région, de l'état, ainsi que de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire.

Le jury sera chargé de sélectionner les dossiers qui répondent aux critères définis dans ce présent cahier des charges et qui apportent la meilleure réponse globale aux questions énergétiques, environnementales, économiques et sociales.

De manière à juger les projets dans leur ensemble, l'ADEME, accompagnée des membres du jury, procédera à une audition des candidats. Le jury pourra se faire assister par des experts, dans chaque domaine, en fonction des besoins.

Seuls les dossiers sélectionnés et retenus par le jury bénéficieront d'un soutien financier. La décision de l'éligibilité à l'octroi d'une subvention sera arrêtée selon les conditions établies par les instances de l'ADEME. Le versement de la subvention tiendra compte des règles administratives et financières de l'ADEME.

Performance de l'installation	Critères d'évaluation des projets par le jury	Nb. de points attribués
Energétique	Performance énergétique des bâtiments Démarche préalable d'économie d'énergie Taux de couverture des besoins thermiques Justification du dimensionnement Optimisation de l'installation Productivité de l'installation Type d'énergie d'appoint Mise en place d'instrumentation et suivi	55
Environnementale	Tonnes de CO2 évitées par an Empreinte carbone du projet	15
Economique	Aide demandée en €/tep Prix de l'énergie thermique €/tep	30

III - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

L'aide apportée par l'ADEME dans le cadre de cet appel à projets doit permettre une décote maximum de 5 % du prix de la chaleur renouvelable sortie chaudière par rapport à la chaleur produite par une énergie conventionnelle (solution de référence gaz par défaut).

Le montant d'aide nécessaire au respect de cette décote sera proposé par le maître d'ouvrage.

Une analyse économique¹ détaillée (compte prévisionnel d'exploitation de l'opération) faisant clairement apparaître l'ensemble des indicateurs économiques (TRI, TRA, VAN...) devra accompagner le dossier de candidature.

L'aide sera calculée en prenant en compte uniquement les coûts des installations valorisant l'énergie solaire. Les coûts liés aux installations d'appoint et de secours sont exclus de l'assiette de calcul de l'aide.

L'aide proposée devra respecter les règles de l'encadrement communautaire et les règles générales et spécifiques de l'ADEME, disponibles sur le site internet de l'ADEME.

Les aides ne sont pas cumulables, ni avec les Certificats d'Economie d'Energie, lorsque ceux-ci portent sur le même objet que l'aide du Fonds Chaleur, ni avec les projets domestiques, ni avec le crédit d'impôt.

On trouve sur le site de l'ADEME les principales modalités de contractualisation entre l'ADEME et les bénéficiaires (www.ademe.fr - rubrique "offre de l'ADEME", document "règles générales d'attribution et de versement des aides financières").

IV - BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés hormis les particuliers et les maîtres d'ouvrages pouvant bénéficier du crédit d'impôt.

V – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les projets éligibles respectent les conditions ci-dessous :

- Le projet correspond exclusivement à une (ou des) installation(s) solaire(s) thermique(s) pour la production d'eau chaude (et de chauffage de bassins en ce qui concerne les piscines collectives).
- Le projet concerne la mise en place de nouvelles installations solaires thermiques pour des bâtiments neufs (sauf si l'installation solaire est nécessaire au respect de la RT 2012) ou existants, et/ou la réhabilitation d'installations existantes dont la mise en service est antérieure à 1992 et présentant de graves dysfonctionnements en terme de production solaire.
- Les projets soumis à la Réglementation Thermique 2012 pour lesquels l'installation de « chaleur renouvelable » est nécessaire au respect de celle-ci ne sont pas éligibles.

¹ Pour plus d'informations, voir la méthode d'analyse économique, disponible sur le site internet de l'ADEME Île-de-France (<http://ile-de-france.ademe.fr/Documents-de-reference.html>)

- Le projet possède une **surface minimale** de capteurs solaires de **25 m² utiles**.
- On entend par projet une opération immobilière définie par un seul et unique marché. Un projet peut comporter un ou plusieurs bâtiments avec autant d'installations solaires thermiques que de bâtiments localisés sur un même site. Pour être éligible, la surface de capteurs de chacune des installations du projet doit être supérieure ou égale à 15 m².
- La **productivité solaire utile minimale** estimée à partir d'un logiciel de calcul adapté (Solo, Simsol ou Transol) doit être **supérieure à 350 kWh utile/m² de capteur solaire**.
- Les dépenses éligibles de l'installation solaire doivent être inférieures à :
 - o **1 200 € HT / m² capteur solaire (Logement Collectif)**
 - o **1 100 € HT / m² capteur solaire (Tertiaire, Industrie et Agriculture)**.
- Le projet doit obligatoirement avoir recours à l'installation de capteurs solaires certifiés selon les mêmes dispositions que celles du crédit d'impôt pour les équipements solaires thermiques (CSTBat, SolarKeymark ou toute autre procédure équivalente dans l'Union Européenne²).
- Le projet doit respecter la réglementation thermique en vigueur sur les bâtiments.
- Le projet doit obligatoirement faire l'objet d'une instrumentation mise en place par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de fonctionnement de chaque installation, conformément aux prescriptions définies dans la méthode de calcul du Fonds Chaleur.
- Les installations retenues devront être **mises en service avant le 31/12/2015** ;
- Une étude énergétique aura été menée au préalable afin d'examiner les pistes d'optimisation des consommations actuelles d'Eau Chaude.
- Les projets devront être présentés **en phase « Avant Projet Détaillé » ou en phase postérieure**.
- Les dossiers ayant été classés sans suite à une session de cet appel à projets ne seront pas instruits dans une session ultérieure de l'appel à projets.
- En cas de Délégation de Service Public, le contrat avec le délégataire choisi doit être signé avant le dépôt du dossier.
- **La commande des travaux (ordre de service) ne devra pas être passée avant l'accord des financeurs.**
- **Le dossier devra respecter les conditions d'éligibilité du système d'aide Fonds chaleur en vigueur en 2013.** Elles sont définies dans le document relatif au Fonds chaleur, disponible sur le site internet de la Direction Régionale de l'ADEME, à l'adresse suivante :
<http://www.ile-de-france.ademe.fr/Aides-energie-ADEME-Region.html> .

Remarque : Bien que devant être conforme aux conditions d'éligibilité du Fonds Chaleur (méthode de calculs 2013), **le dossier sera instruit selon les conditions d'éligibilité applicables en 2014**, conditions qui pourront évoluer par rapport aux règles applicables en 2013. Ces évolutions pourront rendre le dossier inéligible au regard des nouveaux critères applicables en 2014.

² La certification doit reposer sur les normes NF EN 12975 ou NF EN 12976.

VI - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

1/ Faire réaliser par un bureau d'études indépendant une **étude de faisabilité technico-économique** du projet de production d'énergie renouvelable, suivant le cahier des charges ADEME, sur <http://www.ile-de-france.ademe.fr/Modeles-de-cahiers-des-charges.html> .

2/ Réaliser le projet qui a été défini dans le dossier de candidature.

3/ Mettre en place un **comptage énergétique** précis et fournir à l'ADEME les relevés de production d'énergie durant **10 années** de fonctionnement. Un solde, représentant une partie de l'éventuelle aide financière, sera versé au prorata de la production réellement produite par rapport à l'engagement initial du maître d'ouvrage.

4/ **Répercuter les économies financières** induites par les aides de l'ADEME sur le prix de la chaleur rendue **à l'utilisateur**.

5/ Les installations de production proposées doivent **respecter à minima toutes les lois et normes en vigueur**. Le fait pour un candidat d'être retenu dans le cadre du présent appel à projets ne le dispense pas d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

6/ Toute installation ayant bénéficiée d'une aide de l'ADEME **pourra être auditée** au nom de l'ADEME. Un contrôle aléatoire sera fait sur les opérations retenues dans le cadre de cet appel à projets.

7/ Les candidats fourniront à l'ADEME tout élément permettant d'évaluer au mieux le **caractère innovant et reproducteur de leur projet**.

VII - PIÈCES A FOURNIR

La liste des pièces à fournir est disponible sur la plateforme internet, à l'adresse suivante :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/IDFSOL20132013-7>

Pour consulter la liste des pièces à fournir, il faut :

- s'inscrire sur la plate-forme appelsaprojets.ademe.fr ;
- choisir l'appel à projets qui vous intéresse ;
- ouvrir un dossier de candidature ;
- aller à la rubrique « documents techniques et financiers ».

Pour certaines pièces à fournir, un modèle à respecter est fourni (par exemple : dossier administratif, fiche technique, fiche de synthèse...).

VIII - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra respecter les dispositions du présent cahier des charges.

Le candidat devra remettre le dossier de candidature complet avant les dates butoirs. Tout dossier non déposé sur la plateforme internet à la date de clôture, ne sera pas instruit dans cette session de l'appel à projets.

Le candidat qui présente plus d'un projet devra déposer **autant de dossiers de candidature que de projets**.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura engagés pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit. L'absence d'une pièce entraîne le rejet du dossier.

IX - DEPÔT DU DOSSIER

Le dossier à compléter est à déposer sur la plateforme internet :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/IDFSOL20132013-7>

Aucun envoi sous forme papier n'est demandé.

Pour prétendre à une aide complémentaire, les candidats éligibles aux aides du Conseil Régional d'Ile-de-France doivent également déposer une lettre de candidature adressée au Conseil Régional d'Ile-de-France.

Pour toute question sur l'éligibilité aux aides du **Conseil Régional**, vous pouvez contacter Nicolas TURPIN par mail à l'adresse : nicolas.turpin@iledefrance.fr.

X - CALENDRIER

- Mars 2014 : Audition des porteurs de projets
- Avril 2014 : Décision du jury de la 3^{ème} session.

[Contact : olivier.capou@ademe.fr](mailto:olivier.capou@ademe.fr)